

DECLARATION INITIALE
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271*0
Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

SCEA DU PETIT ROSSIGNOL

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique

Société Civile d'Exploitation Agricole

N° SIRET

39313506600016

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

PETIT ROSSIGNOL - LOUVAINES

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

49500

Code postal

SEGRE EN ANJOU BLEU

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone

+33241613289

Portable

+33677572811

Fax

(facultatif)

Courriel

du-petit-rossignol@orange.fr

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom

BELLIER

Prénoms

VINCENT

Qualité

Gérant et associé

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

39313506600016

Enseigne ou nom usuel du site

SCEA DU PETIT ROSSIGNOL

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone

+33241613289

Portable

+33677572811

Fax

(facultatif)

Courriel

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

Exploitation laitière comprenant au maximum 150 vaches laitières et les génisses de renouvellement logées sur le site d'élevage "Le Petit Rossignol - LOUVAINES", sur la commune de Segré-en-Anjou-Bleu.
Exploitation envisageant la construction d'une stabulation génisses et vaches taries, d'un hangar de stockage de céréales, d'un hangar à matériel et d'une fumière. Exploitation envisagent également la reconstruction d'une fumière détruite par incendie le 05 octobre 2019 et la démolition d'un bâtiment vétuste (stockage de matériel et atelier).

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non
- une installation classée relevant du régime de déclaration : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements :

Oui Non

Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes :

Oui Non

Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum,** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** :

Oui Non

Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	150	u	D

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE**a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée :** Oui Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m³ :
- milieu naturel (hors forage souterrain) : volume maximum annuel en m³ :
- forage souterrain : volume maximum annuel en m³ :
- de plus de 10 mètres de profondeur
- autres, préciser :

b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée : Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduaires :

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration
- milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

Epandage des fumiers de bovins, du purin dilué de bovins, du fumier de volailles et des eaux de lavage des poulaillers.

Îlots PAC² faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE³ et les numéros d'îlots correspondants) :

049014990, SCEA DU PETIT ROSSIGNOL, 1 à 2
049014990, SCEA DU PETIT ROSSIGNOL, 4 à 6
049014990, SCEA DU PETIT ROSSIGNOL, 8 à 11
049014990, SCEA DU PETIT ROSSIGNOL, 13 à 16
049014990, SCEA DU PETIT ROSSIGNOL, 18 à 21
049014990, SCEA DU PETIT ROSSIGNOL, 30 à 32
049014990, SCEA DU PETIT ROSSIGNOL, 40 à 46

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU⁴) :

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) : Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

² PAC : Politique agricole commune

³ Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

⁴ SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

Fumiers de bovins, purin dilué de bovins, fumier de volailles, eaux de lavage des poulaillers épandus sur le parcellaire en propre.
Papiers et plastiques remis à la déchetterie de Segré.
Cartons, ferraille et palettes revendus à la société A2X de Segré.
Bidons vides des produits usagés repris la société TERRENA et traités dans le cadre de la filière ADIVALOR.
Bâches, filets et ficelles repris par TERRENA et traités dans le cadre de la filière ADIVALOR.
Produits vétérinaires repris par la clinique vétérinaire de Segré.

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

Prise d'eau sur le réseau incendie public

Autre (préciser) :

Présence d'un plan d'eau de plus de 1000 m3.

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

Présence d'au moins 9 extincteurs sur l'exploitation (4 pour les poulaillers, 1 pour l'atelier, 1 pour le tableau électrique, 1 pour le stockage des hydrocarbures, 2 embarqués sur des matériels).

7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à

le 14/01/2020

Signature du déclarant



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREUVE DE DEPOT N° A-0-3JH5ANGNX

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

SCEA DU PETIT ROSSIGNOL

PETIT ROSSIGNOL - LOUVAINES

49500

SEGRE EN ANJOU BLEU

Départements concernés :

Communes concernées :

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : OUI

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

une installation classée relevant du régime d'autorisation : OUI

une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

une installation classée relevant du régime de déclaration : OUI

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : OUI

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement) : NON

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : NON

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : NON

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	150	u	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

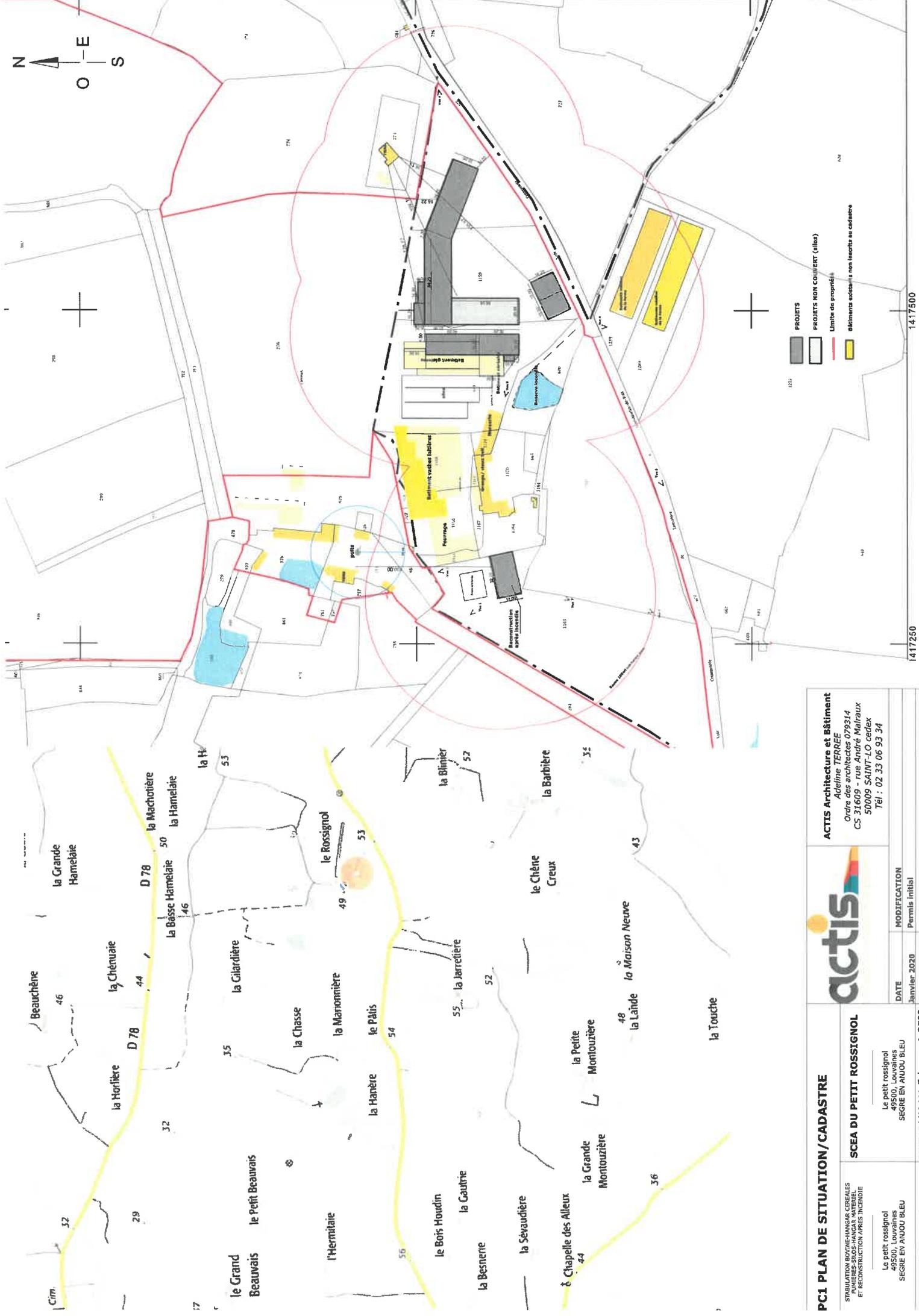
Déclarant :

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.
² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>



PC1 PLAN DE SITUATION/CADASTRE

STABILISATION BOYVINE-HANGAR CEREALES
FABRIQUES SLODZKANGAR INTERIEUR
ET RECONSTRUCTION PAYS RURALISÉ

actis

ACTIS Architecture et Bâtiment
Adeline TERREE
Ordre des architectes 079314
CS 31609 - rue André Malraux
50009 SAINT-LO cedex
Tél : 02 33 06 93 34

SCEA DU PETIT ROSSIGNOL

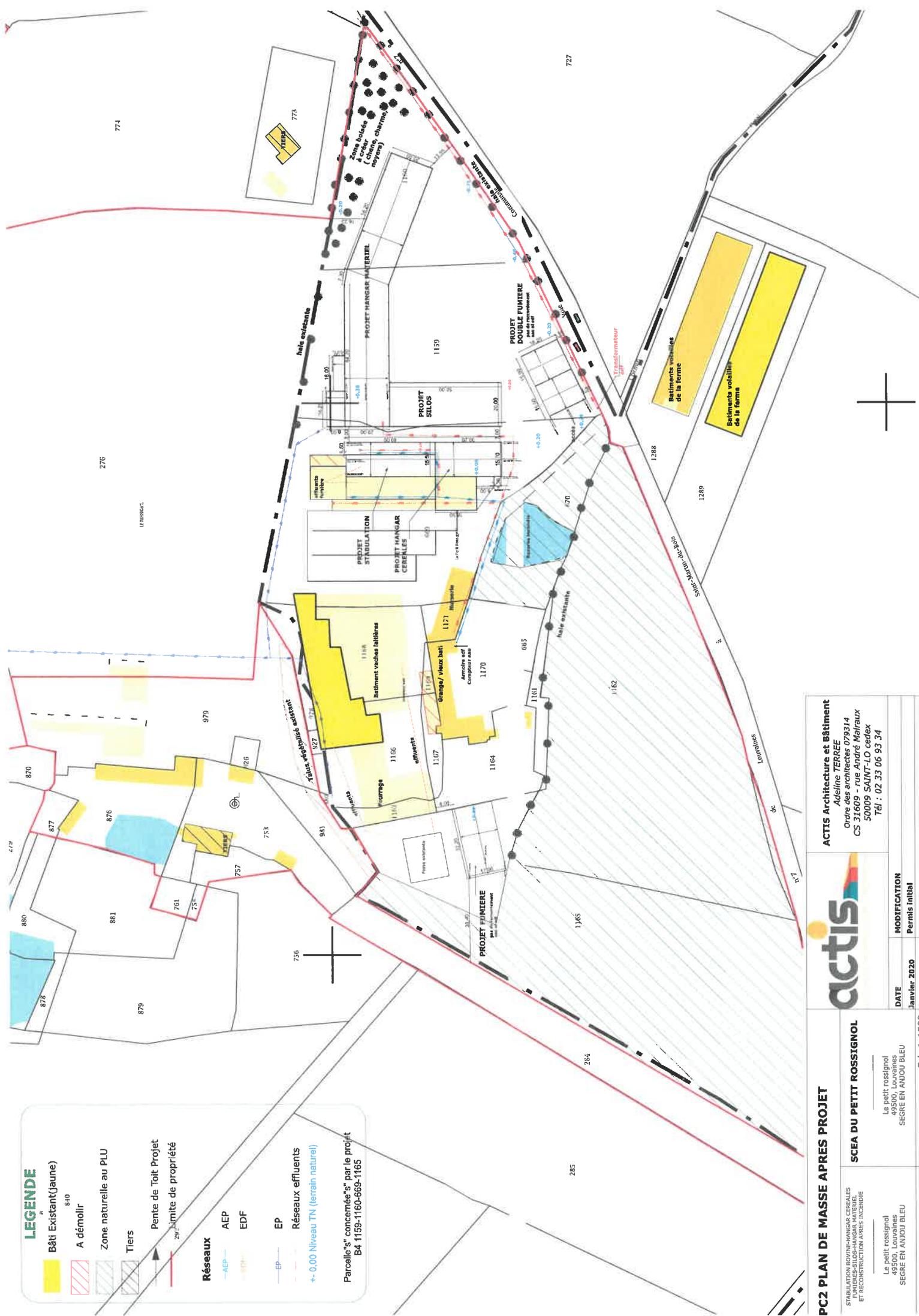
Le petit rosignol
49500, Louvainnes
SEGRE EN ANJOU BLEU

Le petit rosignol
49500, Louvainnes
SEGRE EN ANJOU BLEU

DATE : Jan/fev. 2020
MODIFICATION : Permis Initial

HABSE : Permis de construire **ECHELLE/20 000** **Ech: 1:2500**

1417250 1417500



LEGENDE

- Bâti Existant (Jaune) 840
- A démolir
- Zone naturelle au PLU
- Tiers
- Pente de Toit Projet
- Limite de propriété

Réseaux

- AEP
- EDF
- EP
- Réseaux effluents
- +/- 0.00 Niveau TN (terrain naturel)

Parcelle "s" concernée "s" par le projet
B4 1159-1160-669-1165

PC2 PLAN DE MASSE APRES PROJET

STABILISATION BOVINE-HANGAR CEREALES
FUMIERES-SILOCS-HANGAR MATERIEL
ET RECONSTRUCTION PANS INCENDIE

Le petit rossignol
49500, Louvainnes
SEGRE EN ANJOU BLEU

SCEA DU PETIT ROSSIGNOL

Le petit rossignol
49500, Louvainnes
SEGRE EN ANJOU BLEU

actis

ACTIS Architecture et Bâtiment
Adeline TERRE
Ordre des architectes 079314
CS 31609 - rue André Malraux
50009 SAINT-LO cedex
Tél : 02 33 06 93 34

MODIFICATION
Permis Initial

DATE
Janvier 2020

ECHELLE
Ech: 1:1500

***HASE** : Permis de construire

